

LES RENCONTRES EXPERTS

CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST, L'ATOUT SANTÉ POUR LES PROFESSIONNELS

AU 1^{ER} JANVIER 2016,
TOUS LES SALARIÉS DU SECTEUR
PRIVÉ DEVRONT BÉNÉFICIER
D'UNE MUTUELLE.
À UN AN DE L'ÉCHÉANCE,
LE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-
EST, TRÈS IMPLIQUÉ AUPRÈS
DES ARTISANS,
COMMERÇANTS,
ASSOCIATIONS ET TPE MET
EN AVANT LE SAVOIR-FAIRE, EN
MATIÈRE D'ASSURANCE SANTÉ,
DE SES EXPERTS ET DE SES
SERVICES INÉDITS ASSOCIÉS.



DE G. À D. : BERTRAND THIBERT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM) RHÔNE-ALPES, STÉPHANE BUSSON, ANIMATEUR DU MARCHÉ DES PROFESSIONNELS - CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST, STÉPHANIE BORG, JOURNALISTE (TLA)

Il reste onze mois aux entreprises pour se mettre en conformité avec l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013. Il impose une obligation de couverture des frais de santé et de prévoyance pour les salariés non couverts « avec une prise en charge au minimum de 50 % par l'employeur et un socle de prestations minimum », explique Stéphane Busson, animateur du marché des professionnels au Crédit Mutuel du Sud-Est.

Mutuelle pour tous

Ce spécialiste de l'approche sociale rappelle que toutes les entreprises commerciales sont concernées ainsi que les associations qui emploient des salariés : « Notre offre n'est pas uniquement destinée aux particuliers, nous avons la capacité de faire de la santé collective sur-mesure en fonction des besoins exprimés par les professionnels », souligne-t-il. Une offre qui s'appuie sur un savoir-faire de longue date, doublé de services uniques comme la carte Avance Santé. Pour éviter l'engorgement, il conseille d'anticiper la mise en place du contrat collectif. Comme l'a fait Bertrand Thibert,

Secrétaire Général du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Rhône-Alpes, qui vient de confier la gestion du contrat de santé de ses 47 salariés équivalent temps plein au Crédit Mutuel du Sud-Est. « Nous tenions à éviter d'être bousculés face à des acteurs moins disponibles en fin d'année », explique le Secrétaire Général.

A la tête de l'établissement depuis plus d'un an, il a également précipité la mise en place d'un nouveau contrat en raison « de notre extrême insatisfaction à l'égard de notre ancienne mutuelle : frais médicaux non remboursés, difficultés d'affiliation des ayants droit, non-adhésion, pas de tiers payant en optique et dentaire, même dans un réseau affilié », poursuit-il. Pour négocier, il a impliqué les délégués du personnel : « la négociation d'une mutuelle collective est un bel atout pour lancer ou relancer le dialogue social et instaurer ou restaurer la confiance », estime-t-il. De ses interlocuteurs du Crédit Mutuel du Sud-Est, il reçoit des réponses rapides et concrètes. D'autant que leur savoir-faire a mis les dispositions fiscales à intégrer en lumière et permis de

mettre les bonnes pratiques en œuvre pour une meilleure gestion du contrat.

Innovation santé

Engagé dans une démarche de dématérialisation de ses services administratifs, le Directeur du CNAM est notamment séduit par la carte Avance Santé, incluse pour chacun des salariés sans supplément de cotisation et par l'interface de gestion de son dossier en ligne : « Que l'on soit client ou pas, cette carte fonctionne comme une carte de paiement pratiquant le tiers payant, c'est vraiment une innovation santé et un vrai bénéfice pour les salariés » qui n'avancent pas les frais de santé puisque ceux-ci ne sont débités qu'une fois les remboursements de la caisse d'assurance maladie et de la mutuelle effectués. « Elle est généralement appréciée par ceux qui en bénéficient déjà », renchérit Stéphane Busson. Pour lever les freins des salariés vis-à-vis de ce nouveau contrat, l'animateur du marché des professionnels est intervenu lors d'une réunion d'information où il a répondu aux questions des salariés. Un suivi du contrat sera également effectué « afin

d'alerter les utilisateurs et aussi d'éviter un impact trop important sur la hausse des cotisations ».

Il s'agit, pour toutes les parties, de prendre conscience des responsabilités de chacun pour une gestion raisonnable du contrat. Spécialiste de longue date de l'assurance santé, le Crédit Mutuel s'engage à accompagner tous les employeurs pour mettre en œuvre efficacement cet Accord National Interprofessionnel (ANI) et de le valoriser dans les plus brefs délais pour en faire un pacte gagnant-gagnant entre l'entreprise, ses collaborateurs et ses dirigeants.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 2 093 710 080 €, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés B 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61, rue Talbott, 75436 Paris Cedex 09, intermédiaire en opérations d'assurances sous le n° Orias 07 003 758 consultable sous www.orias.fr. Contrats d'assurances souscrits auprès d'ACM IARD S.A., entreprise régie par le Code des Assurances.

Crédit Mutuel

pour en savoir plus
www.creditmutuel.fr